DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Ville de Saint-Juéry

ARRÊTÉ DU MAIRE AP 24/22

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la demande en date du 14 mars 2022 par laquelle Monsieur Patrick MARIE demeurant 14 chemin de Campjordie à Saint-Juéry demande l'autorisation de créer un accès avec franchissement du fossé pour accéder à la parcelle cadastrée AN 322 depuis le chemin de Campjordie (partie non revêtue),

VU l'état des lieux,

-ARRÊTE-

Article 1 : **Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

Article 2 : L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avéreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 14 Mars 2022
Le Maire,
David Donnez

MAIRIE DE SAINT-JUÉRY
R.F.
TARN

Publié le :

GÉOMÈTRE-EXPERT

DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE SAINT-JUERY
Lieu-dit : "Cap Long"

Plan de DIVISION

Création de deux parcelles en agrandissement de propriétés

ECHELLE : 1 / 500

PROPRIÉTÉ : M. Didier CUQ

Section : AN n°305

Nord indicatif

Système X, Y rattaché au R.G.F. 93 (CC44)
Classe de précision : I (0 à 5 cm)

N°	X	Y	N°	X	Y
106	1638332.04	3193860.63	L.8	1638306.82	3193929.05
106	1638408.09	3193929.89	L.9	1638320.34	3193930.66
107	1638415.68	3193929.24	L.10	1638321.60	3193937.21
108	1638442.86	3193935.56	L.36	1638271.14	3193986.06
150	1638390.49	3193934.69	L.37	1638327.02	3193911.37
L.2	1638343.37	3193944.71	L.38	1638342.19	3193908.72
L.3	1638338.08	3193947.06	L.39	1638350.92	3193958.82
L.4	1638312.06	3193963.49	L.40	1638298.61	3193972.07
L.5	1638302.11	3193968.00	L.41	1638309.44	3193938.51
L.7	1638293.55	3193932.87	L.65	1638321.08	3193863.75

LÉGENDES

- borne OGE (Ordre des Géomètres-Experts) mise en place
- borne OGE existante
- : application cadastrale (sans garantie juridique)
- 34.89 : cotes de rattachement
- : talus existant
- : fossé existant
- : poteau électrique
- : nouvelle limite créée

Date			Numéro dossier
12/04/2021			16-12220

Cabinet Géomètre-Expert
Géomètre-Expert (n°15613)

Notas, références, observations... :

- Réf. : voir plan de division et d'alignement dressé par nos soins le 01/06/2018 (Dossier : 16-12220).
- Obs. : voir P.V. de délimitation de la propriété de la personne publique dressé par nos soins, concomitamment au présent document, concernant l'alignement du domaine public.
- Obs. : voir P.V. de bornage et de reconnaissance de limites dressé par nos soins, concomitamment au présent document, concernant les limites avec le Chemin Rural.
- Note : il est rappelé que les contenances annoncées (calculées graphiquement à partir du plan cadastral) ne sauraient être confondues avec des surfaces réelles garanties (m²).

Situation Ancienne			Situation Nouvelle		
Propriétaires	Désignation provisoire	N° Avant division	N° Après division	Superficies (Cont. cad. ou m²)	Attributaires
M. Didier CUQ	A	305		779m²	M. et Mme Jérôme PASTRE
M. Didier CUQ	B	305		10000m²	Mme Géraldine CANDAS
M. Didier CUQ	C	305		10ha 91a 35ca	M. Didier CUQ

AGEX
Groupe de RAMPS & Associés (Type RAMPS)
Successeur de M. Jacques et Alain de Maynard Chollet
27, rue de Séneyssals 81000 ALBI Tél. 05 63 54 20 76 albi@agex-geometre.fr
193bis, av. de Lautrec 81100 CASTRES Tél. 05 63 59 31 81 castres@agex-geometre.fr
18, place d'Hautpoul 81600 GAILLAC Tél. 05 31 51 01 02 gaillac@agex-geometre.fr

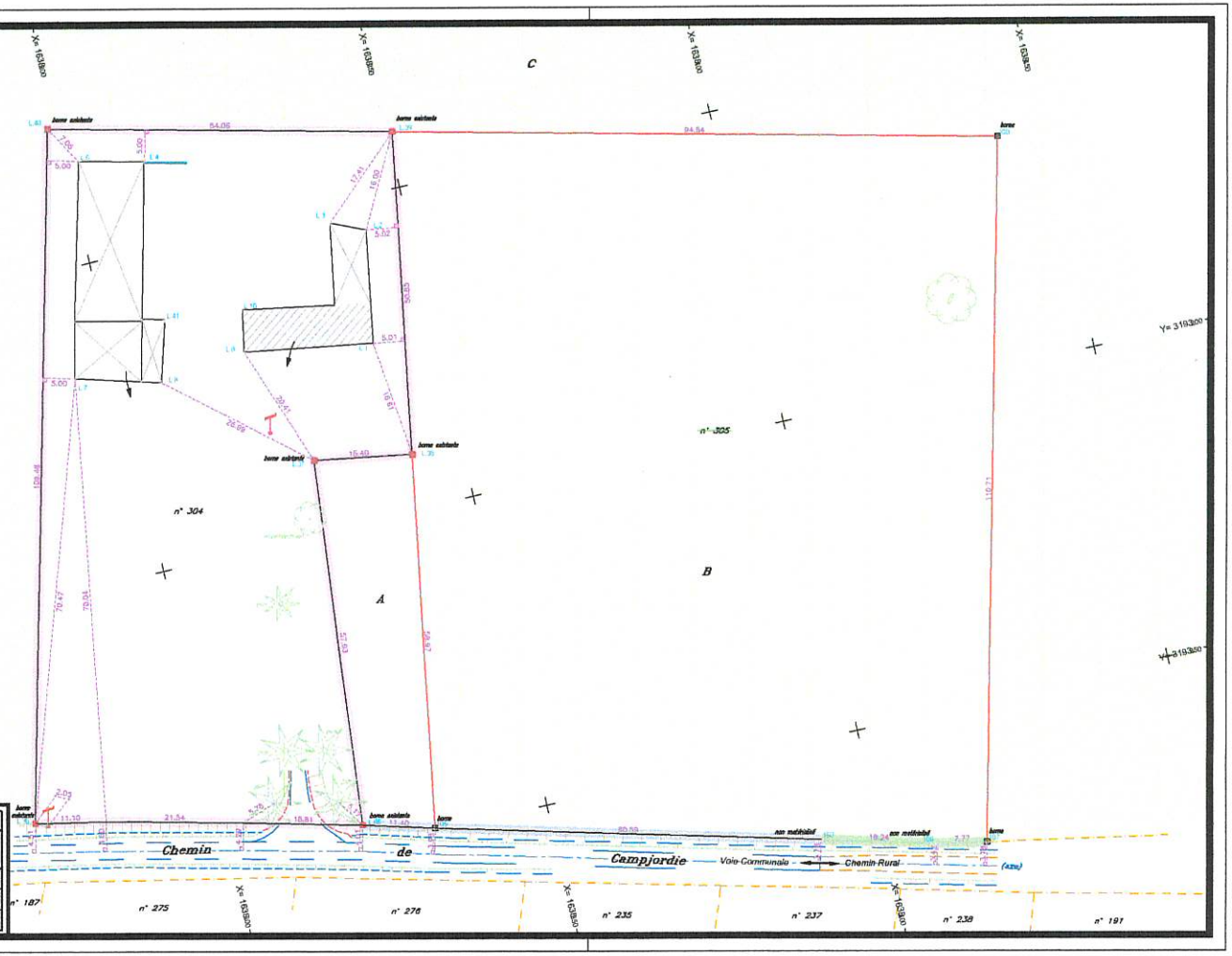

Département :
TARN

Commune :
SAINT JUERY

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

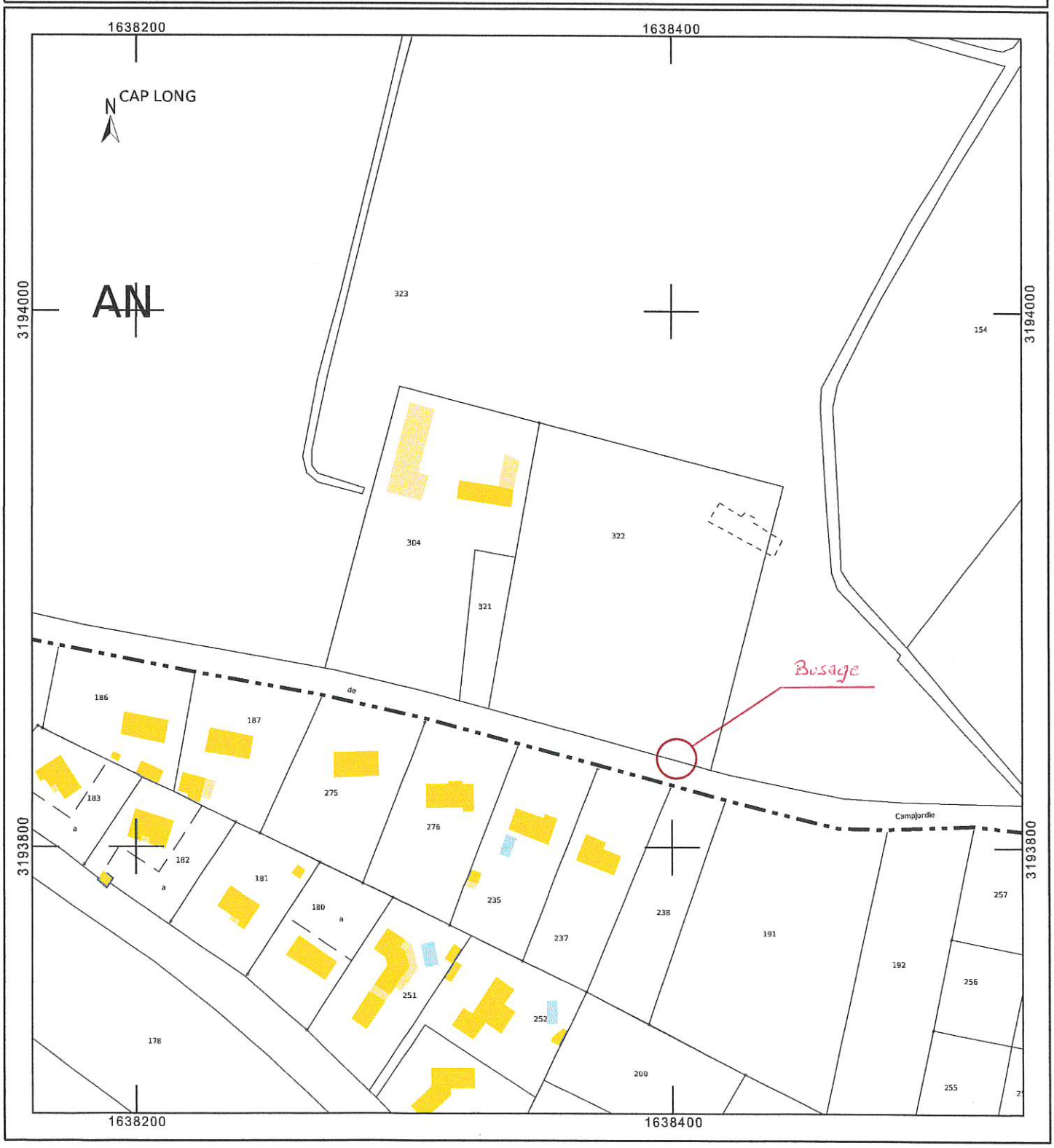

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☒ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : MARIE Prénom : Patrick
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 14 Extension : Nom de la voie : Chemin de Campjordie
Code postal 81160 Localité : ST JUERY Pays : F
Téléphone 06 07 31 83 78 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : marie-patrick3@orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☒ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Lieu dit Caplong
Code postal 81160 Localité : ST JUERY

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : AN Parcelle(s) : 322 Lieu-dit : Cap Long

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 15 03 2022 Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☒ : Diamètre du tuyau 300 millimètre Longueur 2 mètres 50

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : PVC

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☒ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : STUERY ... Le : 14 03 2022

Nom : MARIE Prénom : Patrick Qualité : .....

(3) Extrait cadastral ou équivalent